Supplement au memoire

Sur la Surdité

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

Le Memoire que jay presenté Sur la Surdité, ne doit etre regardé que come un abregé plan Sur une Matiere qui presente un champ tres vaste. il contient en racourci les cas ou l'extraction et l'addition de la membrane du tympan peuvent avoir lieu. mon intention n'a jamais eté d'en faire un mystere. la conduite que j'ay tenüe jusqu'a present doit me mettre a l'abri de tout Soupçon; mais une decouverte aussi importante merite quelque egard pour son auteur

je ne crois pouvoir mieux temoigner a l'academie mon Zele qu'en lui proposant ce qui Suit —

ARC 55 n° 88

1°. Mrs les commissaire nommés et autre se transporteront chez moi ou ailleurs et se conformeront a tout ce que j'exigerai d'eux entandu raisonnable

2°. ils preteront serment a l'academie de garder un silence inviolable sur mon operation et sur tout ce qui pourroit tendre a y donner quelques eclaircissemens

3°. Mrs les oficiers, consullers adjoints et autres ne tenteront pas mon operation sans mon consentement

4°. je m'oblige a donner toutes les preuves necessaires et sufisantes de mon operation

Sans cependant la faire en presence de personne,
mais de presenter a mrs les commissaires un
ou plusieurs sourds sur lesquels ils s'assureront
de l'existence de la membrane avant l'operation
et de leur rapporter les deux membranes, apres
quoi ils visiteront ~~la~~ sonderont les oreilles
pour etre assures que les membranes n'y sont
plus

5.o enfin je m'oblige a ~~rendre publique~~ satis faire l'academie
sur l'exextraction ~~du tympan et surdomuet~~ l'addition
du tympan dans le courant de l'année 1762
au plus tard; j'espere qu'elle ne me refusera pas
acte des propositions que jay l'honneur de
lui presenter et de son agrement aux dites propositions

Pelié

1. Xbre. 1760

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

Et sur les observations qui m'ont été faites
l'academie assemblée j'y consens a faire l'operation
En presence de Mrs les commissaires nommés
l'academie et Mr le commissaire m'ayant
promis de garder sur ce sujet le secret et
le silence que j'en puis exiger — Gelee

ce 11e Xbre 1760